

7 décembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 7 décembre 2015 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Daniel Gravel, Michel Lambert, Luc Pagé et Gilbert Perreault.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 novembre 2015
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 30 novembre 2015
 - 5.2 Entente tripartite relative au programme de Supplément au loyer (PSL) dans le cadre du programme *AccèsLogis* – Résidence D'Ailleboust
 - 5.3 Avis de motion du règlement numéro 567-2016 amendant le règlement numéro 491-2007 relatif aux délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie
 - 5.4 Modification des frais aux utilisateurs concernant le service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG Solutions – Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2014-12-286
 - 5.5 Mise à jour des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins
 - 5.6 Acceptation d'une offre de Caisse Desjardins de Kildare pour un emprunt de soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (65 390 \$) en vertu des règlements d'emprunt numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 (structure de rue, de pose d'enrobée bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris), du règlement numéro 556-2014 (structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles) et règlement numéro 466-2004 (construction aqueduc et égout et travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes)
 - 5.7 Financement des règlements d'emprunt numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 (structure de rue, de pose d'enrobée bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris), du règlement numéro 556-2014 (structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles) et refinancement du règlement numéro 466-2004 (construction aqueduc et égout et travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes)
 - 5.8 Octroi d'un contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018
 - 5.9 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2016
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2015
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2015
 - 6.3 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Demande d'autorisation afin de construire une résidence sur une partie du lot 196 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie déposée par monsieur André Henley

07- Sécurité publique

- 7.1 Modification de la résolution numéro 2015-09-201 - Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2016
- 7.2 Modification de la résolution numéro 2015-09-202 - Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption saison 2015-2016

08- Loisirs et culture

- 8.1 Festival de Lanaudière - Participation à la 39^e saison
- 8.2 Programmation des activités pour la saison hivernale 2016
- 8.3 Programme INI-SKI 2015-2016

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de novembre 2015
- 9.2 Dépôt du plan d'intervention – Aqueduc, égout, voirie
- 9.3 Octroi d'un contrat d'entretien paysager pour la saison 2016
- 9.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2015
- 9.5 Autorisation de paiement pour la réfection du pavage de la rue Bernard – Certificat de paiement numéro 2 « Acceptation provisoire »
- 9.6 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens – Travaux de pavage de deux sections du 2^e rang
- 9.7 Autorisation de paiement pour travaux de pavage et travaux connexes de la rue des Pins (PHASE 1) – Certificat de paiement numéro 1 « Acceptation provisoire »
- 9.8 Autorisation de paiement pour travaux de pavage et travaux connexes de la rue des Pins (PHASE 2) – Certificat de paiement numéro 1 « Acceptation provisoire » - contribution de la Municipalité de Sainte-Mélanie
- 9.9 Octroi d'un mandat de nettoyage et disposition des détritiques dans un site autorisé – Bâtiment incendié au 460, rang du Pied-de-la-Montagne

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2015-12-255

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 03.

- a) Demande de municipalisation d'un poteau d'incendie en front du commerce IGA sur la route Principale (*cette demande sera traitée à une séance ultérieure*);
- b) Ajout de puisards sur la rue des Muguetts;
- c) Mise à jour du plan d'urbanisme par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette;
- d) À quelle étape est rendu le dossier d'acquisition de l'église par la Municipalité.

La période de questions est close à 20 h 20.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-12-256

3.1 Séance ordinaire du 9 novembre 2015

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2015 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2015-12-257

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 novembre 2015.

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 novembre 2015.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2015-12-258

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 30 novembre 2015

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 30 novembre 2015 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **467 785.99 \$**

Décaissements : chèques 7875 à 7887	9 979.90 \$
Chèques annulés : chèque	
Comptes fournisseurs : chèques 7888 à 7983	430 973.72 \$
Salaires du mois de novembre 2015	26 832.37 \$

Total de la période : **467 785.99 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2015-12-259

5.2 Entente tripartite relative au programme de Supplément au loyer (PSL) dans le cadre du programme AccèsLogis – Résidence D'Ailleboust

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose un projet d'entente tripartite concernant le programme de Supplément au loyer (PSL) dans le cadre du programme AccèsLogis – Résidence D'Ailleboust

ATTENDU

la résolution numéro 2013-05-073 intitulée « Projet résidence D'Ailleboust – Participation de la Municipalité de Sainte-Mélanie au programme de Supplément au loyer (PSL) »;

ATTENDU

que la participation de la Municipalité de Sainte-Mélanie audit programme doit faire l'objet d'une entente tripartite entre la Municipalité de Sainte-Mélanie, la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER le projet d'entente tripartite relative au programme de Supplément au loyer (PSL) dans le cadre du programme AccèsLogis – Résidence D'Ailleboust et autoriser l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie à gérer ledit programme de Supplément au loyer (PSL);

D'AUTORISER ET MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2015-12-260

5.3 Avis de motion du règlement numéro 567-2016 amendant le règlement numéro 491-2007 relatif aux délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Monsieur Martin Chaput donne un avis de motion à l'effet de présenter le règlement numéro 567-2016 avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, amendant le règlement numéro 491-2007 relatif aux délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

2015-12-261

5.4 Modification des frais aux utilisateurs concernant le service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG Solutions – Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2014-12-286

ATTENDU

qu'en 2010, la Municipalité de Sainte-Mélanie a adhéré au service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG Solutions;

ATTENDU

la résolution numéro 2014-12-286 ayant pour objet de fixer les frais exigibles pour les services en ligne et de fixer les frais exigibles pour certains documents demandés au comptoir;

ATTENDU

que la compagnie PG Solutions nous avise d'une hausse des frais aux utilisateurs effective le 9 janvier 2016;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2014-12-286 et la remplacer par la présente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro 2014-12-286 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

QUE le Conseil accepte la définition des accès suivants:

Utilisateur	Authentification	Accès
Notaire ou institution financière	Oui	Fiche d'évaluation, détail des taxes et solde des taxes
Agent immobilier	Oui	Fiche d'évaluation incluant le détail des taxes
Occasionnel	Oui	En fonction du statut professionnel
Grand public	Non	Fiche d'évaluation n'incluant pas le montant des taxes

QUE le Conseil municipal décrète les frais ci-après applicables aux services en ligne et au comptoir:

SERVICE EN LIGNE

- **ACCÈS GRAND PUBLIC :**

Le grand public aura un accès gratuit à la fiche d'évaluation n'incluant pas le montant des taxes municipales.

- **ACCÈS PROFESSIONNELS :**

- **Utilisateurs réguliers :**

Frais d'inscription au service en ligne: 20 \$ *

Abonnement annuel: 160 \$ *

Les frais par consultation :

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	5,00 \$ *	22,00 \$ *
Agent immobilier et évaluateurs	5,00 \$ *	Non autorisé

* Plus les taxes applicables

- **Utilisateurs occasionnels :**

Abonnement annuel non requis.

Les frais par consultation :

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	22,50 \$ *	30,00 \$ *
Agent immobilier et évaluateurs	22,50 \$ *	Non autorisé

* Plus les taxes applicables

SERVICE AU COMPTOIR

Le service au comptoir signifie la production d'un document autrement que par le service en ligne :

~ Détails des taxes pour tous: 30,00 \$ taxes incluses

~ Confirmation de taxes: 30,00 \$ taxes incluses

Que le conseil municipal confirme que les frais exigibles pour tout autre document public demeurent ceux exigibles en vertu du règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Adoptée

5.5 Mise à jour des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins

ATTENDU le règlement numéro 554-2014 amendant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU la démission de monsieur Marcel Loyer au poste de maire le 7 juillet 2015 par résolution numéro 2015-08-172;

ATTENDU la nomination de madame Françoise Boudrias au poste de mairesse suite à l'élection partielle tenue le 1^{er} novembre 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer monsieur Marcel Loyer et d'ajouter madame Françoise Boudrias à la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RETIRER monsieur Marcel Loyer de la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

D'AJOUTER madame Françoise Boudrias à la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie (limite de crédit de dix mille dollars (10 000 \$));

DE CONFIRMER à Visa Desjardins le nom des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins et des limites de crédit autorisées :

Françoise Boudrias	10 000 \$
Claude Gagné	10 000 \$
Martin Alarie	5 000 \$
Alain Lajeunesse	5 000 \$

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-12-263

5.6 Acceptation d'une offre de Caisse Desjardins de Kildare pour un emprunt de soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (65 390 \$) en vertu des règlements d'emprunt numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 (structure de rue, de pose d'enrobée bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris), du règlement numéro 556-2014 (structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles) et règlement numéro 466-2004 (construction aqueduc et égout et travaux connexes sur une partie de la rue des Muquets et sur la rue des Tulipes)

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de Kildare** pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2015 au montant de soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (65 390 \$) en vertu des règlements d'emprunt numéros 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014, 556-2014 et 466-2004, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

10 290 \$	4.02 %	14 décembre 2016
10 600 \$	4.02 %	14 décembre 2017
11 000 \$	4.02 %	14 décembre 2018
11 500 \$	4.02 %	14 décembre 2019
22 000 \$	4.02 %	14 décembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

2015-12-264

5.7 Financement des règlements d'emprunt numéro 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014 (structure de rue, de pose d'enrobée bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris), du règlement numéro 556-2014 (structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles) et refinancement du règlement numéro 466-2004 (construction aqueduc et égout et travaux connexes sur une partie de la rue des Muquets et sur la rue des Tulipes)

ATTENDU

que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite emprunter par billet un montant total de soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (65 390 \$);

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
559-2015	21 477 \$
556-2014	25 713 \$
466-2004	18 200 \$

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie aura le 9 décembre 2015, un montant dix-huit mille deux cents dollars (18 200 \$) à renouveler, sur un emprunt original de vingt-neuf mille trois cent huit dollars (29 308 \$) pour une période de cinq (5) ans, en vertu du règlement numéro 466-2004;

ATTENDU

qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ce billet est émis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (65 390 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 559-2015 modifiant le règlement numéro 555-2014, 556-2014 et 466-2004 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse, madame Françoise Boudrias et le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné;

QUE les billets soient datés du 14 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	10 290 \$
2017	10 600 \$
2018	11 000 \$
2019	11 500 \$
2020	12 000\$ (à payer en 2020)
2020	10 000\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Sainte-Mélanie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 466-2004, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2015-12-265

5.8 Octroi d'un contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018

ATTENDU l'appel d'offres public pour obtenir des soumissions relatives à l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposés des soumissions conformes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux à l'entreprise CB Maintenance de Saint-Ambroise-de-Kildare en tant que plus bas soumissionnaire conforme :

2016 Avant taxes	2017 Avant taxes	2018 Avant taxes
25 000 \$ *	25 250 \$ *	25 500 \$ *

* Travaux d'entretien ménager des locations de salles en sus.

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2015-12-266

5.9 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2016

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2008-02-032, la Municipalité de Sainte-Mélanie a ouvert une marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare;

ATTENDU l'article 1093 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chapat
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2016;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2015-12-267

6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2015

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2015 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2015.

Adoptée

2015-12-268

6.2- Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2015

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 19 novembre 2015, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 19 novembre 2015.

Adoptée

2015-12-269

6.3 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Demande d'autorisation afin de construire une résidence sur une partie du lot 196 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie déposée par monsieur André Henley

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur André Henley afin d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin de construire une résidence sur une partie du lot 196 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

qu'il existe d'autres emplacements disponibles sur le territoire de la municipalité pour accueillir ce type d'usage;

ATTENDU

que le secteur du Lac-Safari constitue un îlot déstructuré et est compris dans la demande à portée collective déposée par la MRC de Joliette ayant pour but de faire reconnaître ces secteurs par la CPTAQ;

ATTENDU

que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande de monsieur André Henley dans son processus d'obtention d'une autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin de construire une résidence sur une partie du lot 196 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande;

QUE tous les documents de cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-12-270

7.1 Modification de la résolution numéro 2015-09-201 - Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Surveillance et prévision des crues pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2016

ATTENDU

la résolution numéro 2015-09-201 ayant pour objet d'octroyer un mandat de services à l'entreprise Hydro Météo pour la surveillance et la prévision des crues des eaux pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2016;

ATTENDU

qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2015-09-201 en remplaçant l'affectation de la dépense au surplus accumulé non affecté net de toute subvention ou aide octroyée par l'énoncé suivant :

« Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil affecte le fonds d'administration au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MODIFIER la résolution numéro 2015-09-201 octroyant un mandat de services à l'entreprise Hydro Météo pour la surveillance et la prévision des crues pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2016;

DE REMPLACER l'énoncé « Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprié au revenu de l'exercice un montant de surplus accumulé non affecté net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin » par :

« Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil affecte le fonds d'administration au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ».

Adoptée

2015-12-271

7.2 Modification de la résolution numéro 2015-09-202 - Mandat de services à l'entreprise Hydro Météo – Affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption saison 2015-2016

ATTENDU

la résolution numéro 2015-09-202 ayant pour objet d'octroyer un mandat de services à l'entreprise Hydro Météo relatif aux travaux préventifs d'affaiblissement du couvert de glace sur la rivière L'Assomption saison 2015-2016;

ATTENDU

qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2015-09-202 en remplaçant l'affectation de la dépense au surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée par l'énoncé suivant :

« Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil affecte le fonds d'administration au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MODIFIER la résolution numéro 2015-09-202 octroyant un mandat de services à l'entreprise Hydro Météo relatif aux travaux préventifs d'affaiblissement du couvert de glace sur la rivière L'Assomption saison 2015-2016;

DE REMPLACER l'énoncé « Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprié au revenu de l'exercice un montant de surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin » par :

« Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil affecte le fonds d'administration au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ».

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2015-12-272

8.1 Festival de Lanaudière - Participation à la 39^e saison

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie participe à la 39^e saison du Festival de Lanaudière en affectant un montant n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 \$) au poste budgétaire approprié.

Adoptée

2015-12-273

8.2 Programmation des activités pour la saison hivernale 2016

ATTENDU le dépôt de la programmation des activités pour la saison hivernale 2016;

ATTENDU que la Municipalité travaille en collaboration avec les services de loisirs des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare pour offrir aux citoyens et citoyennes une plus grande brochette d'activités dans le cadre de leur programmation saisonnière;

ATTENDU que les citoyens de Sainte-Mélanie pourront s'inscrire sans frais supplémentaire aux activités proposées par les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

ATTENDU que les citoyens et citoyennes de Sainte-Mélanie pourront s'inscrire aux activités dans leur propre municipalité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la programmation des activités pour la saison hivernale 2016;

DE PUBLIER à même la programmation de la Municipalité l'ensemble des activités des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution aux Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée

2015-12-274

8.3 Programme INI-SKI 2015-2016

ATTENDU la reconduction du projet INI-SKI pour une 8^e année consécutive;

ATTENDU que le projet INI-SKI connaît un succès auprès des jeunes de notre municipalité et s'inscrit dans un esprit de saines habitudes de vie;

ATTENDU

qu'il a été convenu que la Municipalité de Sainte-Mélanie coordonne le projet INI-SKI et participe financièrement à l'activité au même titre que les Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Ambroise-de-Kildare et Saint-Alphonse-de-Rodriguez;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE RECONDUIRE cette entente du projet INI-SKI avec les trois municipalités participantes;

D'APPROUVER la contribution municipale de 1 000 \$ pour le projet INI-SKI 2015-2016, conditionnellement à la participation financière des Municipalités Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Ambroise-de-Kildare et Saint-Alphonse-de-Rodriguez;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire approprié;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2015-12-275

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de novembre 2015

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 30 novembre 2015 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 30 novembre 2015.

Adoptée

2015-12-276

9.2 Dépôt du plan d'intervention – Aqueduc, égout, voirie

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie par sa résolution numéro 2015-05-111 a mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité de Sainte-Mélanie, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée;

ATTENDU

que cette démarche s'inscrit dans le processus de développement durable des infrastructures municipales;

ATTENDU que cette démarche permet également à la Municipalité d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements;

ATTENDU que le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte le plan d'intervention déposé par la firme Beaudoin Hurens en décembre 2015;

QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé;

QUE la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT.

Adoptée

2015-12-277

9.3 Octroi d'un contrat d'entretien paysager pour la saison 2016

ATTENDU l'offre de prix pour l'entretien des aménagements paysagers du Centre communautaire et administratif sis au 10, rue Louis-Charles-Panet, du garage municipal sis au 120, rue des Saules et l'aménagement de la route 348, pour la période de mai à octobre 2016, telle que déposée par la compagnie **GD Beaux Cèdres**, le 23 novembre 2016;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat d'entretien paysager du Centre communautaire et administratif sis au 10, rue Louis-Charles-Panet, du garage municipal sis au 120, rue des Saules et l'aménagement de la route 348 à la compagnie **GD Beaux Cèdres**, pour la période de mai à octobre 2016 au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) plus taxes :

QUE les services décrits au contrat d'entretien paysager adjuger à la compagnie **GD Beaux Cèdres** comprennent :

- Désherbage et nettoyage des plates-bandes;
- Épandage de compost;
- Ajout de paillis;
- Remplacement de végétaux;
- Taille des arbustes;
- Élagage léger de petits arbres;
- Division, relocalisation de végétaux (au besoin);
- Fertilisation;
- Irrigation.

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2015-12-278

9.4 **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2015**

ATTENDU

que le ministère des Transports a autorisé une aide financière de douze mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars (12 492 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU

que lesdits travaux autorisés ont été réalisés sur une partie des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari et rue Boissy à l'été 2015;

ATTENDU

que le conseil municipal approuve les dépenses réalisées sur les routes susmentionnées conformément au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur une partie des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari et rue Boissy pour un montant subventionné de douze mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars (12 492 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports;

DE CERTIFIER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-12-279

9.5 **Autorisation de paiement pour la réfection du pavage de la rue Bernard – Certificat de paiement numéro 2 « Acceptation provisoire »**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **BEAUDOIN HURENS INC.** datée du 23 novembre 2015 relative à des travaux de réfection du pavage de la rue Bernard – Certificat de paiement no 2 « Acceptation provisoire ».

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de cent soixante-douze mille deux cent trente-sept dollars et cinquante cents (172 237.50 \$) toutes taxes incluses à l'entrepreneur **Excavation Normand Majeau Inc.** relatif aux travaux de

réfection du pavage de la rue Bernard - Certificat de paiement no 2, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs BEAUDOIN HURENS INC. en date du 23 novembre 2015;

DE POURVOIR au paiement des dépenses pour la réfection du pavage de la rue Bernard en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506 2008) en y soustrayant toute subvention ou contribution provenant du programme **Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local** du ministère des Transports du Québec;

DE RETENIR temporairement la somme de quinze mille dollars (15 000 \$) pour quittance manquante suite à la dénonciation de deux contrats émis aux compagnies suivantes :

Compagnie	Montant dénoncé avant taxes	Date reçue dénonciation
Les Entreprises Bourgeois	10 000 \$	28/10/2015
R. Hamelin Inc.	5 000 \$	28/10/2015

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-12-280

9.6 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens – Travaux de pavage de deux sections du 2^e rang

ATTENDU la demande d'offres de services professionnels et honoraires concernant des travaux de réfection du pavage des chemins du Lac Nord et William-Malo et de deux sections du 2^e rang devant avoir lieu aux cours des prochaines années;

ATTENDU que la conception et la surveillance des travaux d'infrastructures doivent être conformes aux normes et règles de l'art;

ATTENDU la proposition de la firme Beaudoin Hurens en date du 30 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Luc Pagé Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate la firme **Beaudoin Hurens** pour la préparation d'une estimation budgétaire pour effectuer des travaux de pavage de deux sections du 2^e rang soit la partie déplacée par Les Sables de Joliette Inc. et la dernière partie vers le camping Nadeau, pour un montant forfaitaire ne dépassant pas deux mille dollars (2 000 \$) plus taxes, selon l'offre de services et honoraires professionnels soumise par cette firme le 30 novembre 2015;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008);

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-12-281

9.7 Autorisation de paiement pour travaux de pavage et travaux connexes de la rue des Pins (PHASE 1) – Certificat de paiement numéro 1 « Acceptation provisoire »

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **RICARD GROUPE CONSEIL** datée du 18 novembre 2015 relative à des travaux de pavage et travaux connexes de la rue des Pins (PHASE 1) – Certificat de paiement no 1 « Acceptation provisoire ».

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de vingt-neuf mille six cent dix-neuf dollars et quarante-quatre cents (29 619.44 \$) toutes taxes incluses à l'entrepreneur **Asphalte Général Inc.** relatif aux travaux de pavage et travaux connexes de la rue des Pins PHASE 1 - Certificat de paiement no 1, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs **RICARD GROUPE CONSEIL** en date du 18 novembre 2015;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 562-2015 décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-12-282

9.8 Autorisation de paiement pour travaux de pavage et travaux connexes de la rue des Pins (PHASE 2) – Certificat de paiement numéro 1 « Acceptation provisoire » - Contribution de la Municipalité de Sainte-Mélanie

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **RICARD GROUPE CONSEIL** datée du 18 novembre 2015 relative à des travaux de pavage et travaux connexes de la rue des Pins (PHASE 2) – Certificat de paiement no 1 « Acceptation provisoire ».

ATTENDU

la résolution numéro 2015-06-128 prévoyant les conditions de municipalisation de la phase 2 de la rue des Pins et, notamment, la réalisation de travaux de pavage pour cette phase;

ATTENDU

que le promoteur immobilier a opté pour réaliser des travaux de pavage sur la phase 2 en même temps que des travaux municipaux à la phase 1 réalisés par la Municipalité de Sainte-Mélanie et par le même entrepreneur, soit Asphalte Général Inc.;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie contribue un maximum de vingt-cinq pourcent (25 %) au coût du pavage pour une nouvelle rue;

ATTENDU

que le total des coûts avant taxes pour les travaux de pavage de la phase 2 de la rue des Pins est de vingt-six mille deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (26 229.92 \$), soit vingt-deux mille cinq cent trente-neuf dollars et dix cents (22 539.10 \$) pour les travaux de pavage et travaux connexes exécutés par l'entreprise Asphalte Général Inc., de trois mille cent cinquante et un dollars et dix-sept cents (3 151.17 \$) pour les services professionnels (conception et surveillance) réalisés par Ricard Groupe conseil et de cinq cent trente-neuf dollars et soixante-cinq cents (539.65 \$) pour les essais en laboratoire réalisés par la compagnie Englobe;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de vingt-cinq pourcent (25 %) du montant de vingt-six mille deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (26 229.92 \$), soit six mille cinq cent cinquante-sept dollars et quarante-huit cents (6 557.48 \$) au promoteur immobilier du domaine des Pins, représenté par **monsieur Didier Pain**, relativement aux travaux de pavage, travaux connexes de la rue des Pins PHASE 2 - Certificat de paiement no 1, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs RICARD GROUPE CONSEIL en date du 18 novembre 2015;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration de l'exercice financier 2015 au poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-12-283

9.9 Octroi d'un mandat de nettoyage et disposition des détritits dans un site autorisé – Bâtiment incendié au 460, rang du Pied-de-la-Montagne

ATTENDU

le jugement de la cour municipale de Joliette daté du 11 novembre 2016 ordonnant au propriétaire du 460, rang du Pied-de-la-Montagne de nettoyer l'immeuble suite à un incendie;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie est, par ce jugement, autorisée à procéder au nettoyage des lieux si le propriétaire ne procède pas lui-même dans les trente (30) jours de la signification du jugement;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie est, par ce jugement, autorisée à considérer les sommes qu'elle payera pour ce nettoyage comme équivalent d'une réclamation pour taxes municipales en vertu de la Loi;

ATTENDU

la proposition de l'entreprise Constructexc 2008 Inc. de Sainte-Mélanie datée du 3 septembre 2015 pour le nettoyage de l'immeuble et la disposition des détritrus dans un site autorisé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise **Constructexc 2008 Inc.** de Sainte-Mélanie pour le nettoyage de l'immeuble et la disposition des détritrus dans un site autorisé, pour un montant forfaitaire tout inclus ne dépassant pas sept mille dollars plus taxes (7 000 \$);

AFIN DE POURVOIR au paiement de cette dépense, le conseil approprie au revenu de l'exercice un montant de surplus accumulé non affecté net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin;

DE FACTURER le propriétaire de l'immeuble pour les coûts engendrés par le nettoyage dudit immeuble;

D'AJOUTER toutes sommes impayées relatives aux travaux ci-avant mentionnés aux taxes municipales exigibles pour cet immeuble;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 43.

- a) Aux points 5.6 et 5.7 de l'ordre du jour de la présente séance : à quel moment les travaux de pavage sur la rue des Iris et des Jonquilles ont été réalisés?
- b) Quelles sont les modalités de remboursement dans un règlement d'emprunt pour des travaux de pavage?

La période de questions est close à 20 h 46.

2015-12-284

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 47.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier